

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2019**

Délibération
n° 2019.02.004

**Attributions de
compensation
provisoires 2019**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2019**

Secrétaire de séance : Françoise COUTANT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, José BOUTTEMY à François ELIE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Isabelle LAGRANGE à Pascal MONIER, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à André LANDREAU, Alain THOMAS à Gérard ROY, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019

Vu l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, stipulant que le montant prévisionnel de l'attribution de compensation est communiqué aux communes membres avant le 15 février de chaque année,

Vu l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux fusions d'Etablissements publics locaux (EPCI),

Vu la délibération n°2018.12.410 approuvant les nouveaux statuts de GrandAngoulême,

Vu les délibérations 2018.12.393 à 218.12.409 détaillant les diverses compétences ainsi que restitutions à opérer et définissant les intérêts communautaires.

Les compétences exercées par GrandAngoulême sont désormais définitivement arrêtées.

Les derniers transferts ou restitutions sont intervenus au 31 décembre 2018. La commission locale d'évaluation des charges transférées sera donc amenée à statuer avant le 30 septembre 2019 sur l'évaluation correspondante des charges transférées.

Toutefois, une première série de travaux ont déjà été menés en concertation avec les communes impactées par les restitutions de compétences.

Aussi, afin de ne pas sous évaluer pendant toute une partie de l'année les montants des attributions de compensation (AC) versés aux communes, il est proposé de majorer les AC provisoires 2019 du montant évalué lors de ces premiers travaux.

Une fois l'évaluation définitive proposée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) et les AC correspondantes validées par le conseil communautaire, le montant des AC définitives sera déterminé et notifié aux 38 communes membres.

Dans l'intervalle de temps, et afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de compétence intervenus et pour tenir compte des précédents travaux de la CLECT, les montants d'AC proposés dans le tableau joint comprennent :

Conformément aux modalités définies par la CLECT du 25 septembre 2017 :

- le montant relatif à la restitution de la compétence voirie aux communes de Claix, Mouthiers sur Boême, Plassac-Rouffiac, Roulet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget et Vougezac au 31/12/2016

- le transfert de fiscalité des communes de Bouëx, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac et Vouzan à l'occasion de la fusion

- le transfert des zones d'activités au 1^{er} janvier 2017

- le transfert de la compétence accueil des gens du voyage ;

A noter qu'il n'y a plus de montant relatif au transfert de la compétence Plans Locaux d'Urbanisme, pour laquelle les AC n'étaient que temporaires sur 2 années (2017 et 2018).

En sus, les montants proposés comprennent une évaluation provisoire pour les compétences suivantes :

Pour les communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle :

- L'organisation en 3 pôles des actions Enfance Jeunesse ;
- Le soutien aux actions des associations en direction de la jeunesse par l'attribution de subventions suivant des critères définis ;
- Développement des technologies de l'information et de la communication : équipement des écoles de Braconne et Charente par l'achat de matériels destinés aux différents groupes scolaires ;
- Création et gestion coordonnée du site internet communautaire, hébergeur des sites communaux ; mise à disposition de blogs gratuits pour les associations et entreprises ;
- Création et gestion d'un serveur de mails mutualisé à l'échelle du territoire communautaire pour les messageries électroniques ;
- Prise en charge financière de la numérisation des registres d'état civil des communes ;
- Service de distribution en porte à porte sur tout es les communes du territoire, et sur des points relais, selon des critères définis ;
- Prêt de matériel pour l'organisation de manifestations publiques ;
- Fourrière animaux ;
- Vallée de Brie (Brie) ;
- Pré de l'Or (Champniers) ;
- Espace général Roux (Balzac) ;
- Combe à Roux (Jauldes) ;
- Voirie ne correspondant plus à la définition de l'intérêt communautaire.

Pour les communes de Claix, Mouthiers sur Boême, Plassac-Rouffiac, Roullet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget et Voulgezac, :

- La création, l'entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et préélémentaires ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bâtiments des cantines scolaires ;
- Promotion et développement des initiatives favorisant les services de proximité pour les activités sportives et socioculturelles ;
- Commerces et logements ne répondant plus à la définition de l'intérêt communautaire.

Enfin, ainsi qu'entériné par la CLETC du 25 septembre 2017, les attributions de compensation relatives aux dépenses d'investissement sont inscrites en section d'investissement, respectivement aux comptes 2046 pour les attributions de compensation en dépenses et 13146 pour les attributions de compensation en recettes.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

Je vous propose :

DE FIXER le montant des attributions de compensation provisoires 2019 des communes au montant de 21 895 685,49 € avec la ventilation telle que détaillée en annexe ;

DE PROCEDER au versement mensuel de ces attributions de compensation provisoires par douzièmes

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 février 2019	<u>Affiché le :</u> 19 février 2019

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019

AC de l'EPCI vers les communes en fonctionnement	2019 TEMPORAIRES (avec transferts compétences) En attente CLECT	dont AC investissement		dont AC fonctionnement	
		de GA (2046) vers communes (13136)	de communes (2046) vers GA (13146)	de GA (739211) vers communes (73211)	de communes (739211) vers GA (73211)
Gond-Pontouvre	980 655,18 €		8 868,07 €	989 523,25 €	
L'Isle d'Espagnac	661 240,64 €		10 428,62 €	671 669,26 €	
Saint Michel	97 720,00 €		0,00 €	97 720,00 €	
Ruelle	686 199,00 €		0,00 €	686 199,00 €	
Nersac	507 498,34 €	1 062,34 €	0,00 €	506 436,00 €	
Magnac-sur-Touvre	67 340,26 €		1 467,04 €	68 807,30 €	
St Yrieix	199 814,00 €		0,00 €	199 814,00 €	
Fléac	144 815,35 €		4 077,15 €	148 892,50 €	
Touvre	74 554,01 €		986,39 €	75 540,40 €	
Puymoyen	251 541,00 €		0,00 €	251 541,00 €	
Angoulême	12 377 349,93 €	6 325,97 €	32 064,51 €	12 403 088,47 €	
Soyaux	952 941,56 €		6 900,14 €	959 841,70 €	
La Couronne	735 220,01 €		22 813,59 €	758 033,60 €	
Mornac	594 768,00 €			594 768,00 €	
Saint-Saturnin	-15 855,00 €				15 855,00 €
Linars	-54 272,00 €				54 272,00 €
Ex. GA à 16	18 261 530,28 €	7 388,31 €	87 605,51 €	18 411 874,48 €	70 127,00 €
Asnieres-sur Nouères	93 670,08 €	4 520,67 €		89 149,41 €	
Balzac	88 737,96 €	9 098,13 €		79 639,83 €	
Brie	99 021,09 €	18 024,26 €	629,81 €	82 461,04 €	834,40 €
Champniers	861 030,58 €	18 477,59 €	6 441,79 €	859 797,43 €	10 802,65 €
Jauldes	35 221,42 €	5 056,48 €		30 164,94 €	
Marsac	38 621,54 €	3 616,26 €		35 005,28 €	
Vindelle	75 494,09 €	5 285,41 €		70 208,68 €	
Ex. BC	1 291 796,76 €	64 078,80 €	7 071,60 €	1 246 426,61 €	11 637,05 €
Claix	223 180,39 €	58 578,01 €	1 386,10 €	166 956,48 €	968,00 €
Mouthiers-sur-Boeme	210 470,00 €	113 236,10 €	0,00 €	99 409,50 €	2 175,60 €
Plassac-Rouffiac	39 829,73 €	29 966,79 €	0,00 €	9 862,94 €	0,00 €
Roulet-Saint-Estephe	555 486,02 €	193 283,47 €	4 942,40 €	369 243,15 €	2 098,20 €
Sireuil	193 386,40 €	62 262,78 €	0,00 €	131 123,62 €	
Trois-Palis	50 305,83 €	31 226,46 €	0,00 €	19 079,37 €	
Voëuil-et-Giget	202 903,39 €	56 066,31 €	0,00 €	146 837,08 €	
Voulgezac	31 220,84 €	25 396,48 €	0,00 €	5 824,36 €	
Ex. CBC	1 506 782,60 €	570 016,40 €	6 328,50 €	948 336,50 €	5 241,80 €
Bouex	88 844,00 €	0,00 €	0,00 €	88 844,00 €	0,00 €
Dignac	131 998,00 €	0,00 €	0,00 €	131 998,00 €	
Dirac	157 491,85 €	0,00 €	2 922,15 €	162 050,00 €	1 636,00 €
Garat	257 581,00 €	0,00 €	0,00 €	257 581,00 €	
Sers	78 242,00 €	0,00 €	0,00 €	78 242,00 €	
Torsac	58 449,00 €	0,00 €	0,00 €	58 449,00 €	
Vouzan	62 970,00 €	0,00 €	0,00 €	62 970,00 €	
Ex. VE	835 575,85 €	0,00 €	2 922,15 €	840 134,00 €	1 636,00 €
Nouveau GA	21 895 685,49 €	641 483,51 €	103 927,76 €	21 446 771,59 €	88 641,85 €